



## Le règlement révisé sur la mise en suspension

En avril 2010, le Conseil d'Administration International a révisé le règlement sur la mise en suspension concerne les clubs qui ne règlent pas leur solde débiteur dans les délais requis. Le règlement révisé s'énonce ainsi :

Tout club qui affiche un solde débiteur arriéré de plus de 20 \$US par membre ou de 1 000 \$US par club (selon le chiffre le moins élevé), datant de plus de 120 jours, sera suspendu automatiquement, ainsi que sa charte, ses droits, privilèges et obligations de Lions club. Si le club n'a pas retrouvé le statut actif au plus tard le 28ème jour du mois suivant la mise en suspension, la charte du club sera annulée automatiquement.

La suspension signifie la suspension temporaire de la charte, des droits, privilèges et obligation du Lions Club à cause d'un solde débiteur impayé.

Il est interdit aux clubs mis en suspension de :

- (a) Mener à bien des oeuvres sociales
- (b) Mener à bien des collectes de fonds
- (c) Participer aux manifestations ou séminaires de district ou de district multiple
- (d) Participer aux élections ou scrutins en dehors du club
- (e) Valider ou nommer un candidat à un poste de district, district multiple ou international
- (f) Transmettre le Rapport Mensuel d'Effectifs et d'autres rapports
- (g) Parrainer un Lions Club ou créer un Léo ou Lioness club.

Les clubs en suspension ont le droit de :

- (a) Tenir des réunions pour discuter de l'avenir du club et identifier les mesures à prendre pour obtenir à nouveau un statut actif.
- (b) Effectuer des versements pour régler le solde débiteur arriéré, ou solliciter un échéancier de paiements partiels.

Ce règlement révisé entraîne des conséquences très graves pour les clubs qui sont en retard pour le règlement de leur solde débiteur. Afin de résoudre ce problème des soldes débiteurs arriérés, les clubs qui ont été mis en suspension peuvent obtenir à nouveau un statut actif en réglant le solde débiteur en entier. Il ne sera pas nécessaire de transmettre de rapport de réorganisation pour retrouver un statut actif, mais les officiels doivent étudier et mettre à jour immédiatement la liste d'effectifs, dès que le club aura été dégagé de la suspension. Rendez-vous sur [www.lionsclubs.org](http://www.lionsclubs.org), et réfléchissez à la possibilité d'effectuer un règlement en ligne.

N'hésitez pas à nous écrire à [membershipbilling@lionsclubs.org](mailto:membershipbilling@lionsclubs.org) si vous avez besoin de plus amples renseignements. Nous sommes convaincus que tous les clubs étudieront leurs relevés de compte régulièrement et effectueront les versements nécessaires pour protéger leur statut de club actif.

## Services de la Facturation des Effectifs et de la Comptabilité

300 W. 22<sup>nd</sup> Street

Oakbrook, IL 60523-8842 Etats-Unis [membershipbilling@lionsclubs.org](mailto:membershipbilling@lionsclubs.org)



# Lions Clubs International

300 W 22ND STREET • OAK BROOK ILLINOIS 60523-8842 USA • 630.571.5466

Tél : +1 630-203-3820 (service en anglais)

Télécopie : +1 630-706-9108

Q : Comment puis-je faire un paiement en ligne ?

A : Rendez-vous sur [www.lionsclubs.org](http://www.lionsclubs.org), ensuite cliquez sur « MyLCI /Envoyer des rapports ». Une fois connecté, cliquez sur Club, ensuite Relevés de compte et enfin Régler maintenant. Les trésoriers de club peuvent régler par Visa, MasterCard, PayPal, Discover ou American Express. Les cartes de débit sont également acceptées. N'hésitez pas à nous écrire si vous avez la moindre question.